

Enquête publique
Du lundi 20 mars 2023 au lundi 3 avril 2023 inclus

Département des Ardennes
Projet de création d'un périmètre délimité des abords de l'Eglise
Saint Nicolas
Sur la commune de FOSSÉ



Décision N° E23000012/51 du 1 février 2023 du Tribunal Administratif
Arrêté préfectoral n° 2023 – 064 du 23 février 2023

RAPPORT et CONCLUSIONS

Commissaire enquêteur
Brigitte MARÉCHAL

Ce dossier comporte 4 pièces :

Pièce 1 : Le rapport d'enquête

Pièce 2 : les documents joints (Procès-verbal de synthèse et observations du commissaire enquêteur)

Pièce 3 : Conclusions motivées

Pièce 4 : Les annexes au rapport d'enquête

TABLE DES MATIÈRES

Partie 1 : Objet de l'enquête et présentation du projet

- 1.1. L'objet de l'enquête
- 1.2. Le cadre général dans lequel s'inscrit le projet
- 1.3. Histoire, description et situation du monument
- 1.4. Le cadre juridique

Partie 2 : Présentation, organisation et déroulement de l'enquête

2-1. Présentation et organisation de l'enquête

- 2-1.1 *Autorité organisatrice et demandeur*
- 2-1.2 *Désignation du commissaire enquêteur*
- 2-1.3 *Composition réglementaire du dossier soumis à l'enquête*
- 2-1.4 *Modalités de l'enquête*
- 2-1.5 *Information au public et publicité de l'enquête*

2-2. Déroulement de l'enquête

- 2-1.6 *Préparation de l'enquête*
- 2-1.7 *Visite des lieux*
- 2-1.8 *Les permanences tenues au cours de l'enquête*
- 2-1.9 *Appréciation de la participation*
- 2-1.10 *Consultation du propriétaire*
- 2-1.11 *Clôture et formalités de fin d'enquête, modalités de remise des dossiers et du registre d'enquête*

Partie 3 : Analyse des observations du public et bilan de l'enquête

3-1. Les observations et propositions du public

3-2. Les avis

PIÈCE 2 : LES DOCUMENTS JOINTS (Procès-verbal de synthèse et observations du commissaire enquêteur)

PIÈCE 3 : LES CONCLUSIONS MOTIVÉES

PIÈCE 4 : LES ANNEXES

ANNEXE N°1 – (PAGE 1-4) ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXE N°2– (PAGE 1-2) DESIGNATION du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif

ANNEXE N°3 – (PAGE 1-1) AVIS AU PUBLIC

ANNEXE N°4 – (PAGE 1-2) CERTIFICAT DE PUBLICATION MAIRIE

ANNEXE N°5- (PAGE 1-1) LETTRE CONSULTATION PROPRIÉTAIRE DE L'ÉGLISE DE FOSSÉ

ANNEXE N°6– (PAGE 1-1) ANNONCE JOURNAUX L'ARDENNAIS ET L'UNION DU 2 MARS

ANNEXE N°7– (PAGE 1-1) LETTRE PREFECTURE JOURNAUX L'ARDENNAIS ET L'UNION

ANNEXE N°8– (PAGE 1-2) AVIS PRÉALABLE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ANNEXE N°9– (PAGE 1-8) REGISTRE D ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXE N° 10- (PAGE1-1) LETTRE D'OBSERVATIONS DEPOSEES EN MAIRIE

Partie 1 : Objet de l'enquête et présentation du projet

1-1 Objet de l'enquête

La commission régionale du patrimoine et des sites, réunie le 3 novembre 2011, s'est prononcée sur la protection au titre des monuments historiques de l'église Saint Nicolas sise sur la parcelle cadastrée AB109 à Fossé. Cette dernière a été inscrite en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 28 novembre 2011 du préfet de région Champagne Ardenne.

L'arrêté n° 6 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de Fossé (Ardennes) précise que « considérant que l'église de Fossé (Ardennes) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité et de l'originalité de son décor peint, et de ses sculptures vitraux, apportant un témoignage exceptionnel sur le renouveau de l'art sacré dans les années 1950, en France.

Cette mesure de protection entraîne pour le propriétaire, l'obligation de consulter l'administration en charge des monuments historiques préalablement à la réalisation de tous travaux (article L621-27 du code du patrimoine).

En application de l'article L621-31 alinéa 1 du code du patrimoine, tous travaux de construction, démolition, déboisement, transformation ou modification de nature à affecter l'aspect d'un immeuble dans le champ de visibilité d'un monument historique, doit faire l'objet d'une autorisation préalable soumise à l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

A la même date, les membres de la commission régionale du patrimoine et des sites se sont prononcés favorablement, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France des Ardennes, sur l'institution d'un périmètre de protection adapté réduit, devenu périmètre délimité des abords (PDA).

Avec la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi LCAP), ces Périmètres Délimités des Abords (PDA) la notion de coviibilité disparaît. La servitude des 500 mètres n'est plus un automatisme.

L'article L 621-30 alinéa 3 ouvre la possibilité à l'architecte des bâtiments de France,

lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une procédure de protection au titre des monuments historiques, de proposer un périmètre délimité des abords qui peut être réduit ou étendu au-delà de 500 mètres.

L'architecte des bâtiments de France avait proposé un périmètre réduit, cette solution présente l'avantage de limiter le périmètre à l'assise du bâtiment qui constitue à lui seul l'écrin des décors sans présenter d'intérêt architectural majeur.

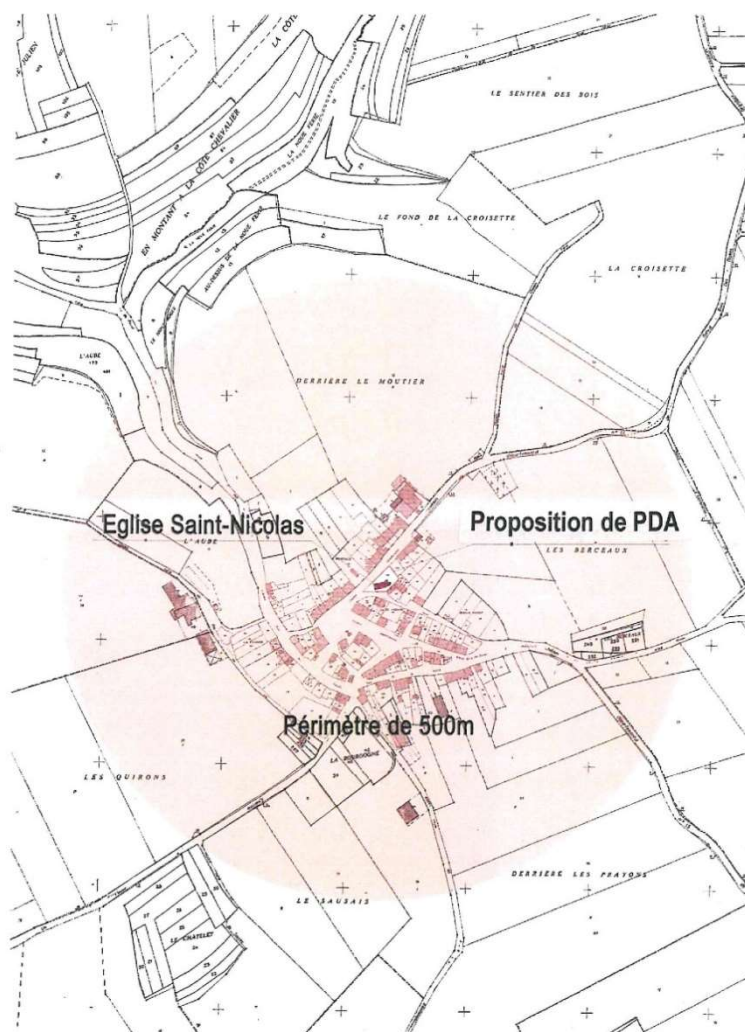
La mise en place de ce périmètre délimité aux abords nécessite préalablement la réalisation d'une enquête publique qui n'avait pas été menée jusqu'alors.

Après avis favorable de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise par courrier du 13 février 2023 et avis favorable du maire de Fossé par courriel du 13 février 2023, le projet de création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint Nicolas sur la commune de Fossé est soumis à enquête publique.

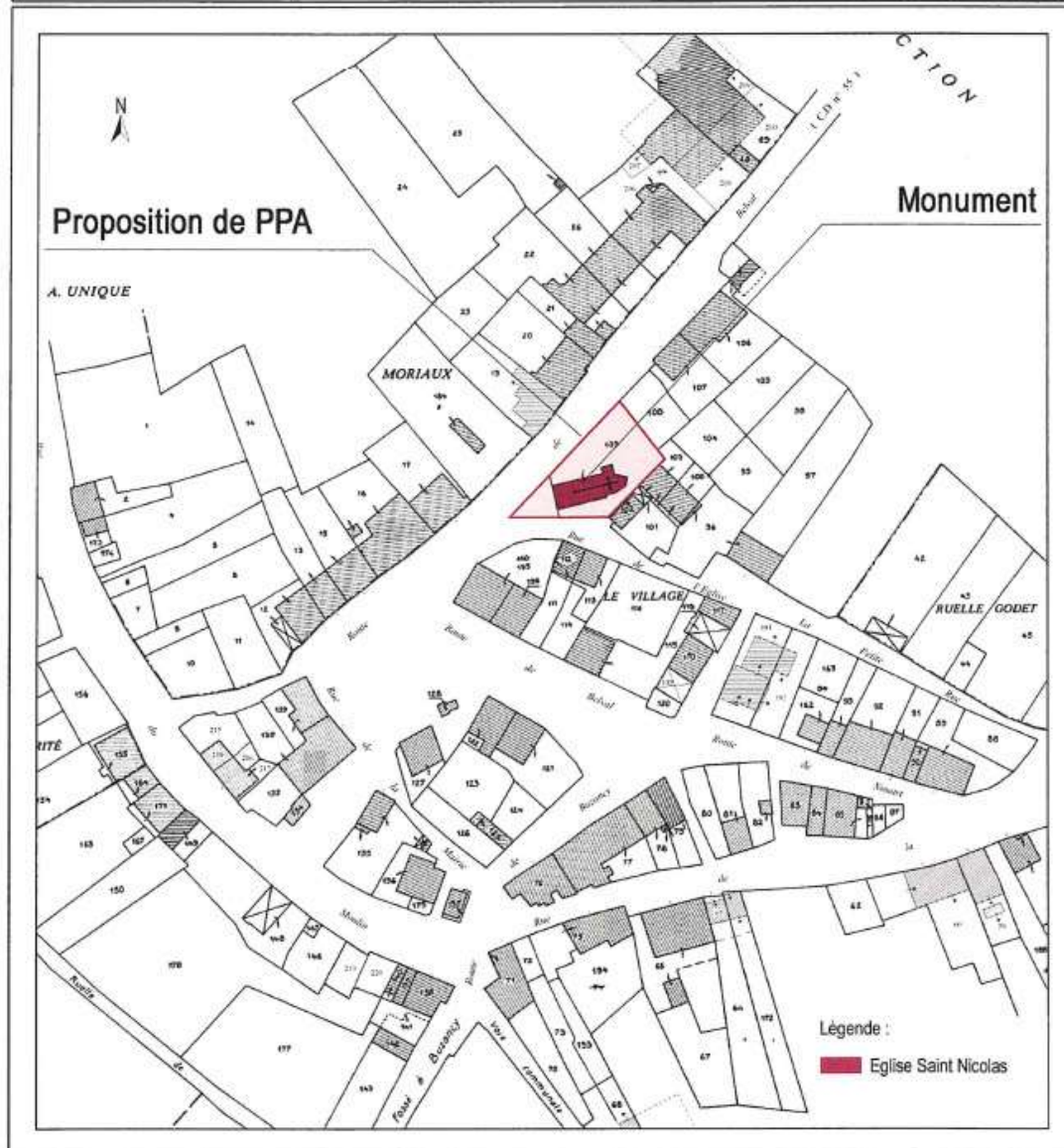


Périmètre des 500 mètres qui englobe le village (rond rose)

FOSSÉ – EGLISE SAINT-NICOLAS – PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS



| | | |
|---|--|---|
| Département : ARDENNES Commune : FOSSE | DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL ----- | Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VOUZIERS |
| Section : AB Feuille : 000 AB 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 28/10/2014 (fuseau horaire de Paris) ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances | | Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div> |



1-2 Le cadre général dans lequel s'inscrit le projet

Au-delà des qualités intrinsèques d'un monument, son environnement contribue à sa mise en valeur et à sa conservation. C'est ainsi que le législateur a jugé pertinent d'instaurer des mesures de préservation pour les monuments historiques et de son environnement.

Une servitude d'utilité publique est instaurée automatiquement, créant ainsi un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres autour du monument, ceci s'appliquant à tous les immeubles situés dans le périmètre. Celle-ci impose l'autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France pour tout travail susceptible de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble (bâti ou non) dès lors que ce dernier est situé dans le périmètre des 500 mètres et qu'il est visible du monument historique ou qu'il est visible en même temps que lui.

C'est la loi du 25 février 1943, complétant la loi du 31 décembre 1923, qui instaure un champ de visibilité de 500 mètres à l'intérieur duquel toute construction ou modification nécessite une autorisation préalable des architectes des bâtiments de France (ABF).

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le régime a évolué permettant une meilleure adaptation des périmètres de protection aux enjeux patrimoniaux des territoires concernés.

Sont ainsi créés les Périmètres de Protection Modifiés (PPM) où la Co visibilité était nécessaire.

Ces périmètres de protection sont devenus avec la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi LCAP) les Périmètres Délimités des Abords (PDA) où disparaît la notion de Co visibilité. La servitude des 500 mètres n'est plus un automatisme.

Les objectifs de cette procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection des bâtiments.

Le périmètre délimité des abords est proposé par l'architecte des bâtiments de France, soumis à l'avis de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, à enquête publique, consultation du propriétaire et accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. In fine, il revient à l'autorité administrative la compétence de la création du périmètre délimité.

Dans les périmètres délimités des abords, tous les travaux sur les immeubles protégés au titre des abords sont soumis à l'accord de l'ABF.

À défaut de périmètre délimité, seuls les travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci sont soumis à l'accord de l'ABF.

L'ABF s'assure que les travaux ne portent pas atteinte au monument historique ou aux abords du monument historique. Il s'assure également du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, de la qualité des constructions et de leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

1-3 Histoire, description et situation du monument

L'église Saint Nicolas de Fossé est construite sur une butte qui domine le village, situé au Sud Est du département des Ardennes (08), à 4 kilomètres au Nord de Buzancy, le chef-lieu de son canton. Sa population est en forte diminution depuis 1999, Il comptait 61 habitants en 2011 et environ 55 en 2023 avec 5 foyers de résidence secondaire.

Lors de l'offensive des Ardennes, à l'hiver 1944-1945, l'armée américaine fait sauter un blockhaus qui entraîne la destruction du chœur de l'église. L'ampleur des chantiers et des dépenses de reconstruction conduisent l'état à susciter la création d'organismes relais dont la coopérative qui a chargé les trois artistes.

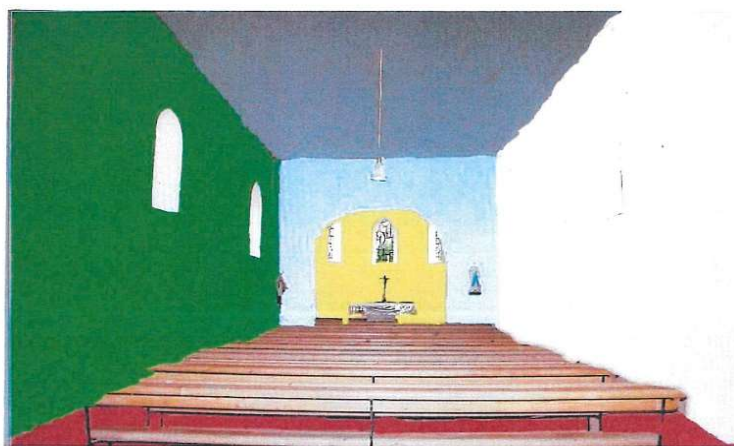
Le chœur de l'église est reconstruit à partir de 1954, à l'identique par une entreprise locale de maçonnerie, les frères Prévot.

Un essai de restitution de couleurs de 1955 est décrit ci-dessous

ARDENNES

FOSSÉ

église Saint-Nicolas : décor
(Cl. G.Vilain- 09.06.2010)



14bis – essai de restitution des couleurs de 1955

Dans la nef, le mur nord est peint en vert, le sud en blanc, le plafond en gris et le sol rouge. Le mur de la nef s'ouvrant sur le chœur est peint en bleu clair. Le chœur est peint en jaune.

Le mur d'entrée est orné par une peinture murale qui en occupe tout l'espace, utilisant le vert, le jaune, le rouge et le gris, incisés plus ou moins profondément dans l'enduit.

La Coopérative de reconstruction des églises dévastées de France charge trois jeunes artistes de reconstruire et décorer l'église : Pierre Székely, peintre et sculpteur, son épouse Vera, céramiste, et André Borderie peintre.

Ils optent pour un art abstrait et des couleurs pures utilisées de manière asymétrique.

La nef, orientée vers l'Est, suit un plan rectangulaire très simple.

Ses murs sont peints en rose.

La partie centrale est une ancienne allée. Elle a conservé un carrelage émaillé du XIXe. Les bancs dessinés par Szekely et Borderie constituent un bloc occupant l'essentiel de la nef. Le passage se fait désormais sur les côtés.

Le plafond, ainsi que le mur s'ouvrant sur le chœur, sont de couleur blanc cassé.

Le sol est couvert de carreaux de terre_cuite, de teinte rouge.

Le chœur, qui prolonge la nef est formé d'une travée droite et d'une abside à trois pans.

Chaque mur latéral de la nef est percé de trois baies, deux cintrées et une en arc brisé. Le chœur est également éclairé par trois baies, aux arcs brisés.

Les maçonneries de la nef sont constituées de moellons, d'origine locale.

Le chœur, les encadrements de baies et la corniche sont en pierre de taille de couleur légèrement ocre.

Depuis 2009, le mur du chœur est peint en jaune pâle.

L'abside est plus élevé que le reste du chœur et met en exergue l'autel. Celui-ci est formé par un socle de maçonnerie sur lequel repose une table en marbre blanc . Cette table est une ancienne pierre tombale du cimetière de l'église, et réutilisée par les artistes.

Dans le mur sud du chœur, un tabernacle est fermé par une grille en fer forgé

En se retournant vers l'entrée, le mur intérieur de la façade ouest est peint sur toute sa hauteur. Les couleurs passent du gris clair au bleu pâle, au violet et au mauve, au jaune, au vert et à l'orangé. De grandes lignes verticales, sont plus ou moins incisées dans l'enduit. Cette composition abstraite est cosignée par Szekely et Borderie. La taille de cette peinture murale, sa qualité d'exécution et sa qualité artistique en font une œuvre remarquable,

Les neuf baies de l'église sont ornées de vitraux constitués de verres légèrement dépolis et peints avec des aplats blancs, ou laissés transparents. On peut y voir de lames de fer de 7 cm, ce sont des sculptures métalliques noires qui ont été réalisées par le ferronnier Petit.

La couverture est tout simplement en ardoise. Un petit beffroi domine l'édifice.

Une messe est célébrée en l'honneur de l'inauguration le dimanche 14 août 1955,

Le journal l'Ardennais du 16 août 1955 titre ;

« La modeste église de Fossé est maintenant un témoin de l'art chrétien contemporain ».

Le nouveau décor surprend mais ne choque pas.

L'utilisation d'un décor entièrement abstrait dans un édifice religieux, fait peut-être de l'église de Fossé, le premier ou l'un des premiers exemples d'un décor peint abstrait dans une église en France.

Il est complété par les vitraux qui s'insèrent dans des sculptures métalliques et par le mobilier dessiné par Szekely et Borderie, ci-dessous ;



L'aménagement et la décoration surprennent une partie des habitants, et provoquent une polémique au-delà du village, avec des partisans et des détracteurs.

Les critiques arrivent en 1956, la polémique conduite par des traditionalistes, des intégristes du diocèse va se développer à travers une campagne de presse non seulement locale, régionale mais aussi nationale, ce qui va provoquer la curiosité de beaucoup de touristes à cette époque. Cette période de polémique début 1957 avec plusieurs articles dans la presse locale, fait état de la crucifixion, en, céramique, qui était visible sur le mur Sud de la nef. Mais les amateurs d'art contemporain pèsent peu devant les traditionalistes.

C'est en juillet 1957 que le Vatican demande à l'archevêque de Reims, le retrait d'une partie des œuvres pour calmer les esprits. C'est donc une partie significative du mobilier qui est enlevée à la fin des années 1950. Les éléments ont été démolis, de même que les fonts baptismaux et le chemin de croix.

En 2009, l'intérieur de l'église a été repeint en rose pâle dans la nef et jaune clair dans le chœur. La peinture murale et les sculptures métalliques des baies reflètent un courant artistique important du milieu du 20e siècle et la grande période de création architecturale et artistique qui transforme les églises, en France, durant les décennies 1950-1960.

Le 16 juin 2010, selon le journal régional « l'Union » ;

« Les agents de la DRAC et le maire semblaient d'accord pour classer, au titre des monuments historiques le mobilier (tabernacle, confessionnal, bancs et chaises). Le premier magistrat est en revanche beaucoup moins enthousiaste à l'idée de faire classer la peinture murale et les vitraux, ce que souhaiterait la DRAC. Cela entrainerait en effet, un classement de l'église dans son entier, et donc des obligations à respecter dans un rayon de 500 mètres autour de l'édifice, soit tout le village. »

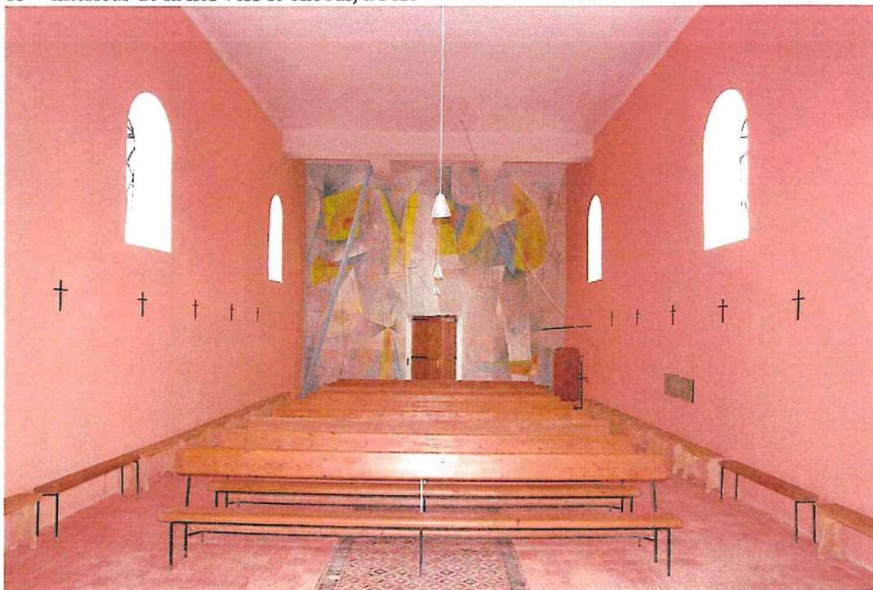
ARDENNES

FOSSÉ

église Saint-Nicolas : décor
(Cl. G.Vilain- 09.06.2010)



13 – intérieur de la nef vers le choeur, à l'est



14 – intérieur de la nef vers l'entrée, à l'ouest

1-4 Le cadre juridique

La présente enquête publique a été organisée conformément aux textes législatifs et réglementaires suivants :

- [Le code du patrimoine](#), notamment ses articles L.621-30 et suivants, R 621-92 et suivants,
- [Le Code de l'Environnement](#) et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,
- [Le Code de l'Urbanisme](#),
- [Le décret](#) n°2015-510 du mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,
- [Le décret](#) n ° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45.
- [L'arrêté préfectoral n° 2022/359 du 7 juillet 2022](#) portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes.
Le classement, au titre des monuments historiques de l'église Saint-Nicolas à Fossé, par arrêté du 28 novembre 2011 du préfet de région Champagne Ardenne,
- L'avis favorable du maire de Fossé par courriel du 13 février 2023
- L'avis favorable de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise par courrier du 13 février 2023,
- [La décision n ° E23000012/51 en date du 1^{er} février 2023](#) du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Mme Brigitte MARECHAL, directrice de secteur à la Poste, en qualité de commissaire enquêteur,
- [La demande présentée le 19 janvier 2023 par l'architecte des bâtiments de France](#) sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de mise en place d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Nicolas, vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Partie 2 : Présentation, organisation de l'enquête et déroulement de l'enquête

2-1 Présentation et organisation de l'enquête

2-1.1 Autorité organisatrice et demandeur

Le projet de plan délimité des abords (PDA) est porté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est (DRAC), représentée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes (UDAP)

Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF), de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes (UDAP), avec avis favorable du conseil municipal de la commune de Fossé et avis favorable de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

La préfecture des Ardennes est l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

2-1.2 Désignation de la Commissaire Enquêteur

Par décision n°E23000012/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 1 février 2023 désignant Mme Brigitte MARÉCHAL en qualité de commissaire enquêteur (annexe 2).

2-1.3 Composition réglementaire du dossier soumis à l'enquête

Lors de ma première permanence le 20 mars 2023 à la mairie de Fossé, j'ai fait l'inventaire des pièces composant le dossier présenté au Public, à savoir :

Le dossier d'enquête comporte :

- L'arrêté du 23 février 2023 de la préfecture des Ardennes N° 2023-064 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint – Nicolas sur le territoire de la commune de Fossé au titre des monuments historiques.
- L'avis d'enquête publique en date du 23 février 2023

- Le dossier émanant de la Direction Régionale des affaires culturelles, unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes comprenant quatre annexes ;
 - Annexe 1* : le plan cadastral – situation de l'église Saint-Nicolas
 - Annexe 2* : le rapport de présentation établi par le recenseur de la Direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne
 - Annexe 3* : l'arrêté du Préfet de la région Champagne- Ardenne portant inscription en totalité u titre des monuments historiques de l'église Saint-Nicolas de Fossé en date du 28 novembre 2011.
 - Annexe 4* : les documents graphiques proposant le périmètre délimité des abords (PDA)

- Le registre d'enquête publique

Le rapport d'étude rappelle le contexte législatif et les objectifs visés.

Remarques du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête

Le rapport d'étude est clair et fort bien illustré par des photos et reproductions.

Il permet à tout un chacun de saisir et d'en comprendre l'enjeu patrimonial.

Il éveille l'intérêt de rechercher les anciens articles de la presse locale et recueillir les témoignages de cette époque afin de s'approprier pleinement le dossier.

Avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a visé et paraphé chaque page du registre d'enquête publique.

2-1.4 Les modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête ont été précisées par l'arrêté du 23 février 2023 de la Préfecture des Ardennes N° 2023-064, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint – Nicolas sur le territoire de la commune de Fossé au titre des monuments historiques.

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de quinze jours (15), du lundi 20 mars 2023 au 3 avril 2023 inclus.

Après concertation, il a été convenu d'assurer trois permanences à la mairie de Fossé afin de recevoir les observations du public :

- 1^{ère} permanence le lundi 20 mars 2023 de 16 h à 18 h
- 2nd permanence le samedi 25 mars 2023 de 10h à 12h
- 3^{ème} permanence le lundi 3 avril 2023 de 16h à 18h

J'ai défini les jours et heures de permanence de manière à permettre à un large public d'accéder au dossier en ma présence au cours des 6 heures de permanence.

Le public avait le choix de consultation, pendant le délai de l'enquête ;

- d'un support papier et d'un poste informatique en mairie de Fossé, place de la mairie, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public (lundi de 13h30 à 14h30) et durant les permanences du commissaire enquêteur.

- sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes : <https://www.ardennes.gouv.fr/hors-icpe-loi-sur-l-eau-urbanisme-r99.html>.

Le public pouvait, jusqu'à la clôture de l'enquête, formuler ses observations écrites :

- directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de Fossé pendant les heures d'ouverture au public (lundi de 13h30 à 14h30) et durant les permanences du commissaire enquêteur.

- par courrier électronique à l'adresse mail : pref-ep-fosse@ardennes.gouv.fr

- par courrier postal au commissaire enquêteur, adressé à mon nom, Mme Maréchal Brigitte mairie de Fossé, place de la mairie 08240 Fossé.

- la possibilité de demander des informations complémentaires auprès de Mme Durand, Ingénieure des services culturels et du patrimoine au Ministère de la Culture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est.

2-1.5 Informations du public et publicité de l'enquête

La publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage a été réalisée (annexes 6 et 7)

- jeudi 2 mars 2023 et jeudi 23 mars 2023 dans le journal l'Ardennais
- jeudi 2 mars 2023 et jeudi 23 mars 2023 dans le journal l'Union

L'avis de l'enquête intitulé « avis d'enquête publique » en caractère gras noirs de 2^{cm} de hauteur au format A2 sur fond jaune a été affiché et agrafé en ma présence le 6 mars par Mr Hublot, maire de Fossé aux lieux d'affichages :

- Panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie
- Porte de l'Eglise Saint-Nicolas de Fossé

De plus, ces mesures ont fait l'objet d'un certificat d'affichage. (Annexe 4)

Remarques du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête

Mr le Maire de Fossé, Mr Christian Hulot a pris soin de plastifier les avis afin que ces derniers ne soient pas endommagés avant la fin de l'enquête par les conditions météo.

Il a largement communiqué auprès des administrés sur l'objet de l'enquête.

Lors de mes permanences, j'ai constaté que l'affichage était toujours présent et en bon état.

2-2 Déroulement de l'enquête

2-2.1 Préparation de l'enquête

Dès réception de l'ordonnance me confiant la mission de conduite de l'enquête publique du projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA), j'ai pris attache auprès de la Préfecture de Charleville Mézières :

- J'ai pris rendez-vous le lundi 6 février 2023 avec Mme Saritas au Bureau des procédures environnementales, à la Direction de la coordination et de l'appui aux territoires à la Préfecture des Ardennes, 1, place de la Préfecture Charleville où un dossier papier m'a été remis en vue de l'étude du projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Nicolas sur la commune de FOSSÉ.

- J'ai pris rendez-vous avec Mr le Maire de Fossé, Mr Christian Hulot le 6 mars 2023 en mairie de Fossé. Ce dernier m'a présenté le dossier et a pris soin de me laisser consulter les archives historiques.

- J'ai pris rendez-vous avec Mme Durand, Ingénieure des services culturels et du patrimoine au Ministère de la Culture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, Esplanade du Palais de Justice à Charleville Mézières ; le 7 mars afin d'échanger sur le dossier.

Mme Durand a eu la gentillesse de me transmettre des éléments pour compléter ma connaissance sur le dossier.

2-2.2 Visite des lieux

Le 6 mars 2023, pour mieux comprendre l'objet de la présente enquête quant à son emprise et son environnement, j'ai effectué une visite des lieux, à savoir l'église Saint Nicolas à Fossé, accompagnée par Mr le Maire de Fossé, Mr Christian Hulot.

J'ai observé les aspects paysagers extérieurs ainsi que l'intérieur de l'église, la fresque murale, les peintures, les vitraux et les meubles.

J'ai posé des questions à Mr Hulot, qui m'a apporté les réponses appropriées. Il a mis à ma disposition les archives en sa possession à la mairie.

Commentaire commissaire enquêteur :

J'ai pu constater aux abords de l'église, la présence de panneaux solaires, de maisons aux façades colorées et de matériaux divers adossés au muret extérieur en contrebas de l'église.

Des travaux de réfection d'un des murs extérieurs de l'église sont prévus avec l'autorisation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La mairie réalise les démarches nécessaires au bon entretien de l'édifice.

2-2.3 Les permanences tenues au cours de l'enquête

Au nombre de 3, réparties du premier au dernier jour de l'enquête, y compris un matin du Week-end, les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues aux dates et horaires prévus en mairie de Fossé.

Première permanence :

Le lundi 20 mars 2023 de 16 h à 18 h

Le maire m'a accueilli et présenté les archives de l'histoire de Fossé.

Aucune personne ne s'est déplacée pendant la permanence, Mr le maire est venu à la clôture de la permanence.

Deuxième permanence :

Le samedi 25 mars 2023 de 10 h à 12 h

Le maire m'a accueilli et, est venu à la clôture de la permanence.

Lors de la permanence, 10 personnes sont venues pour prendre connaissance du dossier et pour la plupart, déposer des observations dans le registre d'enquête.

Plusieurs personnes se sont présentées en même temps, suite à leur accord, j'ai répondu collectivement à leurs questions en orientant mes interlocuteurs vers la partie concernée du dossier à savoir les extraits du plan cadastral avant et après. Par ailleurs, comme je ne disposais que d'un seul registre d'enquête, et devant l'affluence du public, j'ai distribué des feuilles vierges aux personnes présentes afin qu'elles puissent déposer leurs observations. J'ai recueilli une lettre d'un habitant de la commune de Fossé que j'ai numéroté (observations n° 13, Annexe 11) avant de l'inclure au registre d'enquête et pour les autres personnes, ils ont attendu patiemment avant de recopier leurs observations sur le registre d'enquête.

Troisième permanence :

Le lundi 3 avril 2023 de 16 h à 18 h, heure de clôture de l'enquête.

Le maire m'a accueilli et, est venu à la clôture de la permanence.

Nous avons échangé avec Mr Christian Hulot, le maire, notamment sur les délais d'instruction du dossier et le retrait des affichages. Ce dernier m'a remis des copies de courriers en provenance du préfet de région Champagne Ardenne en date du 14 octobre 2010, 14 avril 2011 et 30 novembre 2011, ainsi qu'un courrier de l'architecte des bâtiments de France des Ardennes en date du 19 octobre 2010 (Annexe 12)

Lors de la permanence, 4 personnes sont venues pour prendre connaissance du dossier et pour la plupart, déposer des observations dans le registre d'enquête.

2-2.4 Appréciation de la participation

Remarques du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête

Mr Christian Hulot, le maire a informé tout au long du déroulement de l'enquête le public ; ce qui a permis une forte participation. Il convient également de signaler que lors des permanences, il régnait un climat serein et ouvert à la discussion.

Les permanences se sont déroulées dans un excellent climat d'échanges avec le public. Chaque intervenant a pu être écouté, s'exprimer librement, faire part de ses observations sur le projet soumis à enquête ou formuler des demandes particulières, trouver des explications à ses interrogations. Les intervenants ont été incités à formuler leurs observations par écrit (registre, courrier ou mail)

2-2.5 Consultation du propriétaire

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (dite Loi LCAP), a introduit une nouveauté à propos des enquêtes publiques concernant les périmètres délimités des abords des monuments historiques. Ainsi l'article R.621-93 du code du patrimoine, en vigueur depuis le 01/04/17, prévoit en son alinéa IV que : " Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur. " sans fixer les modalités formelles de cette consultation.

Lors de mes échanges en réunion préparatoire avec le Maire de Fossé ; Mr Hublot et Mme Durand, Ingénieure des services culturels et du patrimoine, j'ai demandé qui était propriétaire ou l'affectataire de l'église Saint Nicolas de Fossé. Ces derniers m'ont répondu que c'était la commune de Fossé qui en était l'affectataire puisque responsable.

J'ai formalisé cette consultation par un courrier adressé au maire le 3 avril 2023 et contresigné par ses soins. (Annexe 5)

2-2.6 Clôture et formalités de fin d'enquête, modalités de remise des dossiers et du registre d'enquête

L'enquête publique a été clôturée le lundi 3 avril à 18 h lors de la troisième et dernière permanence. Mr le Maire de Fossé, Mr Christian Hulot était présent à 16 h et il est revenu à l'heure de la clôture de la permanence.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes en date du 23 février 2023, le registre a été remis, à l'issue de l'enquête, au commissaire enquêteur pour clôture et signature.

Le commissaire enquêteur a emporté le dossier, le registre d'enquête publique afin d'assurer la continuité de sa mission.

Le commissaire enquêteur a pris rendez-vous sous huitaine avec Mme Durand, Ingénieure des services culturels et du patrimoine au Ministère de la Culture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, Esplanade du Palais de Justice à Charleville Mézières afin de lui communiquer les observations écrites consignées dans le procès-verbal de synthèse et l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le rendez-vous s'est déroulé le vendredi 7 avril 2023 à 16h avec Mme Durand.

Le responsable de projets disposant d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles, ces dernières ont été rendues le 13 avril 2023 par courriel.

Documents adressés par le commissaire enquêteur :

Le registre d'enquête, le rapport, le procès-verbal de synthèse et les conclusions du commissaire enquêteur ont été envoyés par courrier en recommandé avec un accusé réception et sous forme dématérialisée à la préfecture de Charleville Mézières le 2 mai 2023.

Le rapport, le procès-verbal de synthèse et les conclusions du commissaire enquêteur sous forme dématérialisé au Tribunal Administratif de Chalons en Champagne le 2 mai 2023.

Partie 3 : Analyse des observations du public et bilan de l'enquête

4-1 Les observations du public

Bilan des observations

A la clôture de l'enquête le 3 avril 2023, quant au projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint Nicolas sur la commune de Fossé a fait l'objet de 13 observations écrites dont un courrier déposé en mairie à mon attention dans le registre d'enquête réparties de la manière suivante ;

- 9 observations lors de ma permanence du 25 mars dont un courrier déposé à mon attention à la mairie de Fossé
- 4 observations lors de dernière permanence du 3 avril

Aucune observation sous format numérique ou courriel n'a été émise lors de l'enquête publique

4-2 Synthèse des observations du public

Chaque observation a été examinée par le commissaire enquêteur et référencée. Leur contenu est ainsi synthétisé :

13 observations favorables au projet après présentation du dossier, faisant part de sa satisfaction du projet présenté. Les différents visiteurs ont globalement loué la démarche consistant à remplacer des cercles de 500 m autour de l'église par une délimitation ciblée et justifiée des abords projetés protégés.

Beaucoup de questions et d'incompréhension sur le sujet du projet, puisque pour la population de Fossé, c'était déjà le cas. J'ai donné les explications nécessaires à la compréhension du dossier.

PIÈCE 2 : : LES DOCUMENTS JOINTS (Procès-verbal de synthèse et observations du commissaire enquêteur)

Enquête publique
Du lundi 20 mars 2023 au lundi 3 avril 2023 inclus

Département des Ardennes
Projet de création d'un périmètre délimité des abords de l'Eglise
Saint Nicolas
Sur la commune de FOSSÉ



Décision N° E23000012/51 du 1 février 2023 du Tribunal Administratif
Arrêté préfectoral n° 2023 – 064 du 23 février 2023

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Pièce jointe N°1

SOMMAIRE

A – RAPPELS

- 1 - Objet de l'enquête
- 2 - Commissaire Enquêteur
- 3 - Organisation de l'enquête
 - 3 - 1 Durée
 - 3 - 2 Dossiers et registres
 - 3 - 3 Permanences
 - 3 - 4 Information du public

B – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

- 1 - Participation du public
 - 1- 1 Modalités
 - 1 -2 Contenu

C – REMISE DU PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS

A- RAPPELS

1 - Objet de l'enquête

La commission régionale du patrimoine et des sites, réunie le 3 novembre 2011, s'est prononcée sur la protection au titre des monuments historiques de l'église Saint Nicolas sise sur la parcelle cadastrée AB109 à Fossé. Cette dernière a été inscrite en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 28 novembre 2011 du préfet de région Champagne Ardenne.

L'arrêté n° 6 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de Fossé (Ardennes) précise que « considérant que l'église de Fossé (Ardennes) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité et de l'originalité de son décor peint, et de ses sculptures vitraux, apportant un témoignage exceptionnel sur le renouveau de l'art sacré dans les années 1950, en France.

Cette mesure de protection entraîne pour le propriétaire, l'obligation de consulter l'administration en charge des monuments historiques préalablement à la réalisation de tous travaux (article L621-27 du code du patrimoine).

En application de l'article L621-31 alinéa 1 du code du patrimoine, tous travaux de construction, démolition, déboisement, transformation ou modification de nature à affecter l'aspect d'un immeuble dans le champ de visibilité d'un monument historique, doit faire l'objet d'une autorisation préalable soumise à l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

A la même date, les membres de la commission régionale du patrimoine et des sites se sont prononcés favorablement, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France des Ardennes, sur l'institution d'un périmètre de protection adapté réduit, devenu périmètre délimité des abords (PDA).

Avec la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi LCAP), ces Périmètres Délimités des Abords (PDA) la notion de coviibilité disparaît. La servitude des 500 mètres n'est plus un automatisme.

L'article L 621-30 alinéa 3 ouvre la possibilité à l'architecte des bâtiments de France, lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une procédure de protection au titre des monuments

historiques, de proposer un périmètre délimité des abords qui peut être réduit ou étendu au-delà de 500 mètres.

L'architecte des bâtiments de France avait proposé un périmètre réduit, cette solution présente l'avantage de limiter le périmètre à l'assise du bâtiment qui constitue à lui seul l'écrin des décors sans présenter d'intérêt architectural majeur.

La mise en place de ce périmètre délimité aux abords nécessite préalablement la réalisation d'une enquête publique qui n'avait pas été menée jusqu'alors.

Après avis favorable de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise par courrier du 13 février 2023 et avis favorable du maire de Fossé par courriel du 13 février 2023, le projet de création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint Nicolas sur la commune de Fossé est soumis à enquête publique.

2 - Commissaire Enquêteur

Par décision n°E23000012/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 1 février 2023, Mme Brigitte MARÉCHAL a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

3- Organisation de l'enquête

Un arrêté du 23 février 2023 de la préfecture des Ardennes N° 2023-064 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint – Nicolas sur le territoire de la commune de Fossé au titre des monuments historiques.

3 - 1 Durée

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de quinze jours (15), du lundi 20 mars 2023 au 3 avril 2023 inclus.

3 - 2 Dossiers et registres

Les dossiers sous forme papier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public à la mairie de Fossé durant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, le public a pu prendre connaissance du dossier sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes : <https://www.ardennes.gouv.fr/hors-icpe-loi-sur-l-eau-urbanisme-r99.html>.

3 - 3 Permanences

Le commissaire enquêteur a été présent à la Mairie de Fossé pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- lundi 20 mars 2023 de 16h à 18 h
- samedi 25 mars 2023 de 10h à 12h
- lundi 3 avril 2023 de 16 h à 18 h

3 - 4 Informations du public

L'Avis au public était présent lors de ma pré-visite le 6 mars 2023 à la Mairie de Fossé dans le tableau d'affichage. Nous avons procédé à sa mise en place Mr le Maire et moi-même.

L'Avis au public était présent lors de ma pré-visite le 6 mars 2023 à l'église Saint Nicolas de Fossé. Nous avons procédé à sa mise en place Mr le Maire et moi-même sur la porte d'entrée de l'église.

Les annonces légales dans le journal « l'Ardennais » ont été publiées les 7 et 23 mars 2023

Les annonces légales dans le journal « l'Union » ont été publiées les 7 et 23 mars 2023

B – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

1 - Participation du public

1 - 1 Modalités

Durant la période du 20 mars 2023 au 3 avril 2023, le Commissaire Enquêteur a reçu 13 personnes qui sont venues prendre des renseignements et 12 personnes ont porté une observation sur le registre d'enquête.

Un courrier a été adressé au Commissaire Enquêteur et annexé au registre d'enquête. Aucune observation ou question n'ont été déposées sur le site internet dédié.

1 - 2 Contenu

Au cours de l'enquête douze *observations* ont été déposées lors de mes permanences et un courrier m'a été adressé, toutes les observations ont été reportées sur le registre d'enquête.

Lors de l'entretien du 7 avril 2023 avec Mme Durand, Ingénieure des services culturels et du patrimoine au Ministère de la Culture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, le commissaire enquêteur a présenté un bref résumé du déroulement de l'enquête. Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis le rapport de synthèse des observations émises pendant l'enquête à Mme Durand.

J'ai rappelé à Mme Durand qu'elle disposait d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses éventuelles soit le vendredi 21 avril au plus tard.

Le second exemplaire du procès-verbal de synthèse figure en pièce jointe du rapport. Sa réception est attestée par la signature du récipiendaire.

Les contributions du public sont présentées dans l'ordre où elles figurent dans le registre
Chaque observation sera suivie éventuellement de la réponse ou du commentaire de l'ingénieure des services culturels et du patrimoine.

| Observations du public | Réponses ou commentaires de l'Ingénieure des services culturels et du patrimoine |
|--|--|
| <p><u>1^{ère} Observation :</u></p> <p><i>Mr ALEXANDRE Pascal, 13 route de Belval à Fossé.</i></p> <p><i>« Je ne souhaite pas le périmètre de 500 mètres autour de l'église, qui ne peut poser que des problèmes à la population et faire fuir les gens et rendre notre village désertique en l'appelant à disparaître dans les décennies à venir.</i></p> <p><i>25 mars 2023</i></p> | |

2^{ème} Observation :

Mr LAPIERRE Noël, 1 route de Buzancy à Fossé.

« Je souhaite que le périmètre revienne comme décidé en 2011, par le conseil municipal, soit limité à la parcelle AB 109. En effet, les collectivités n'ont pas acté la demande du conseil municipal de Fossé. A l'heure où les communes se vident, imposer des contraintes supplémentaires aux habitants et au conseil municipal, sont très malvenues financièrement et pour le bien être, ainsi que pour la bonne entente des habitants.

Je suis donc totalement contre ce périmètre des 500 mètres, qui désavoue la décision du conseil municipal, limitant aussi tout projet de financement de rénovation ou de développement, d'amélioration voire aller vers les énergies renouvelables.

25 mars 2023

3^{ème} Observation :

Mr PREVOT Jérôme 7 Route de Belval à Fossé

« Habitant à proximité de l'église, ayant des projets de rénovation et de construction. C'est pour cela que je demande le retour au périmètre délimité aux abords de l'église (parcelle AB 109). Car cela remettrait mes

projets en question. Plusieurs projets ont été rejetés à cause de l'extension de 500 mètres, sur des constructions de piscines, d'installation de panneaux photovoltaïques. Une contrainte comme cela ne favoriserait pas le maintien des personnes en secteur rural.

25 mars 2023

4^{ème} Observation :

Mme LALANDE Céline 5 route de Buzancy à Fossé.

« Les foyers de plus de 60 ans représentent plus de la moitié des résidents propriétaires ; si le périmètre n'est pas délimité aux abords de l'église, les futures acquisitions et, ou, rénovations vont être un frein considérable pour les nouveaux, futurs, propriétaires de Fossé. L'avenir de Fossé serait donc un village où plus de la moitié des habitations seraient des ruines.

Concernant les jeunes actifs propriétaires de Fossé, qui ont fait le choix de la ruralité, les travaux permettant les économies d'énergie seront donc impossibles à réaliser.

Il me semble que si le périmètre autour de l'église Saint Nicolas n'est pas délimité aux abords, le devenir du village de Fossé est très compromis et risque à terme d'être un village « fantôme »

25 mars 2023

5^{ème} Observation :

M et Mme PAJOT Joël, 2 rue de l'église à Fossé

« Nous souhaitons que le périmètre soit

délimité aux abords de l'église Saint Nicolas »

25 mars 2023

6^{ème} Observation :

Mr PREVOT Yves demeurant 4 rue du Moulin
à Fossé

« M'oppose au périmètre e protection des
500 mètres de l'église Saint Nicolas »

25 mars 2023

7^{ème} Observation :

Mr HULOT Christian 4 Route de Belval à
Fossé

« En tant que maire du village, je me fais le
porte-parole des personnes âgées qui ne
pourront pas se déplacer pour l'enquête
publique.

Comme moi, elles aiment leur église et
apprécient les travaux de rénovation que
nous avons faits et d'autres qui sont prévus
courant 2023, mais depuis quelques mois, le
périmètre de protection adapté à la parcelle
est remis en cause et un périmètre de 500
mètres s'applique désormais avec toutes les
contraintes qui vont avec (refus de
construction de piscine, refus d'installation
de panneaux photovoltaïques et abandon
d'autres projets)

Ce périmètre adapté à la parcelle avait été
proposé par l'architecte des bâtiments de
France (Mme Corset) et également par la
DRAC, dans un courrier du 14/04/2011, mais
la procédure n'a pas été jusqu'à son terme.

Pour conclure, je souhaite revenir à la proposition initiale, à savoir la protection adaptée limitée à la parcelle AB 109, ce qui permettrait de retrouver la sérénité et le calme dans la commune, et, aux habitants d'avoir à nouveau des projets. »

3 avril 2023

8^{ème} Observation :

Mme HULOT Emmanuelle 19 route de Belval à Fossé

« Dans le cadre de l'enquête publique concernant le périmètre de protection de l'église Saint-Nicolas de Fossé, située sur la parcelle AB109, j'aimerais que ce périmètre soit délimité aux abords de l'église et non sur un périmètre d'un rayon de 500 mètres.

En effet un rayon de 500 mètres autour de L'église Saint-Nicolas englobe l'ensemble du village et cela entraverait tout projet d'amélioration et tout projet de mise en place de systèmes de production d'énergie renouvelable tels que des éoliennes privées et les panneaux photovoltaïques solaires. »

3 avril 2023

9^{ème} Observation :

Mme LAURENT 11 Route de Nouart à Fossé

« Souhaiterais que le périmètre se délimite aux abords de l'église Saint Nicolas AB 109 »

3 avril 2023

10^{ème} Observation :

Mme PRÉVOT Mireille 7 Rue du Moulin à

Fossé

« Je m'oppose au périmètre de protection de 500 mètres par rapport à l'église de Fossé »

3 avril 2023

11^{ème} Observation :

Mme BERTRAND Aude 2 Route de Buzancy à Fossé

« Nous avons fait construire notre maison sur la commune de Fossé en 2010, construction qui s'est réalisée sans encombre, tout en respectant le permis de construire (qui a été validé directement sans aucune restriction) Nous sommes dans une commune qui devient désertique, une population vieillissante, les jeunes hésitent de plus en plus à venir s'installer dans notre petit village, loin des villes.

En tant que membre du conseil municipal, nous devons rendre le village le plus attrayant possible et je pense qu'un jeune couple (qui souhaiterait rénover une maison sur Fossé) risque de faire demi-tour en voyant que l'église de Fossé est classée sur tout le périmètre.

Je pense également à mes enfants qui pourraient être susceptibles de construire ou rénover à Fossé.

Pour ces raisons, je souhaite que le périmètre se limite aux abords de l'église Saint Nicolas de Fossé

3 avril 2023

12^{ème} Observation :

Mme BERTRAND Evelyne 2 route de Belval à Fossé

« J'habite dans la commune de Fossé depuis 1976, ma maison se situe juste en dessous de l'église, grâce au périmètre délimité de l'église j'ai pu utiliser les matériaux de mon choix.

J'envisage de rénover une grange sur la commune de Fossé mais avec le périmètre de 500 mètres, cela risque de compliquer les démarches administratives et d'augmenter les coûts des matériaux. Pour ces raisons, je m'oppose au périmètre de protection de 500 mètres par rapport à l'église Saint Nicolas de Fossé »

3 avril 2023

13^{ème} Observation :

Courrier déposé en mairie de Fossé

Par M et Mme PREVOT Joel Maryse 11 Rue de Belval à Fossé

« nous habitons à proximité de l'église et jusqu'à maintenant nous pouvions faire avec autorisation des travaux de rénovation et petite transformation, mais avec le périmètre des 500 mètres, tout cela est remis en cause. C'est pourquoi, nous demandons à revenir à la protection adaptée au périmètre de la parcelle de l'église cadastrée AB 109 »

25 mars 2023

C – REMISE DU PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS

SYNTHÈSE DES QUESTIONS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC LORS DE L'ENQUÊTE ADRESSÉES AU REPRÉSENTANT DE LA DRAC

Je soussignée, Brigitte Maréchal, désignée en qualité de commissaire enquêteur, constate la clôture de l'enquête publique réalisée sur une durée de 15 jours, du lundi 20 mars au lundi 3 avril 2023 inclus, relative au projet de création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint Nicolas sur la commune de Fossé.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement et l'article 8 de l'arrêté préfectoral 2023-64, j'ai remis en main propre le procès-verbal de synthèse à Mme Durand.

Établie

A Charleville Mézières

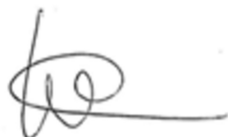


Mme MARECHAL Briqitte
Commissaire Enquêteur

Je soussignée, Mme Durand, Ingénieure des services culturels et du patrimoine au Ministère de la Culture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, Esplanade du Palais de Justice à Charleville Mézières

Déclare avoir reçu en main propre, la synthèse des observations du public

Le 7 avril 2023



MÉMOIRE EN RÉPONSE,

Établi

A Warnécourt

Le, 13 avril 2023

Je soussignée Brigitte MARECHAL, Commissaire Enquêteur, déclare avoir reçu le 13 avril 2023 le mémoire en réponse aux observations formulées par le public.



PIÈCE JOINTE N° 2
OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lors de la remise du procès-verbal de synthèse des observations du public, j'ai moi-même émis quelques réflexions sur l'ensemble du dossier soumis à enquête et en ai fait part à Mme Durand, Ingénieure des services culturels et du patrimoine au Ministère de la Culture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, Esplanade du Palais de Justice à Charleville Mézières concomitamment à la remise du Procès-verbal des observations du public.

| Observations du commissaire enquêteur | Réponses ou commentaires Réponses ou commentaires de l'Ingénieure des services culturels et du patrimoine |
|--|--|
| <p><u>1 ère question du commissaire enquêteur :</u></p> <p><i>La commission régionale du patrimoine et des sites, réunie le 3 novembre 2011, s'est prononcée sur la protection au titre des monuments historiques de l'église Saint Nicolas sise sur la parcelle cadastrée AB 109 à Fossé.</i></p> <p><i>A la même date, les membres de la commission, sauf 3 abstentions et 1 contre se sont prononcés favorablement sur l'institution d'un périmètre de protection adapté réduit, devenu périmètre délimité des abords (PDA)</i></p> <p><i>L'architecte des bâtiments de France avait proposé un périmètre réduit à la section AB 109.</i></p> <p><i>Après analyse du terrain, ce périmètre réduit a été établi en tenant compte de la co visibilité avec le monument historique mais également des motivations liées à la protection de l'édifice. La mise en place de ce périmètre délimité des abords nécessitait préalablement la réalisation d'une enquête publique qui n'a pas été menée jusqu'à lors.</i></p> | <p>Quatre dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme ont été transmis par la commune à l'Architecte des Bâtiments de France.</p> <p>Situés hors champ de visibilité de l'église, ils ont reçu un avis simple, non conforme repris ou non dans les arrêtés de permis de construire signés par le Maire au nom de la Commune.</p> <p>La plupart des travaux de rénovation évoqués : « <i>panneaux photovoltaïques sur le toit d'une maison face à l'église ou encore les maisons colorées du village</i> » et autres, n'ont fait l'objet d'aucun avis de l'ABF puisqu'il n'a pas été consulté.</p> |

Les habitants de la commune, rencontrés lors de mes deux dernières permanences ont exprimés leur étonnement et parfois même mécontentement face à la situation.

Ils pensent que le périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint Nicolas, à la parcelle cadastrée AB 109 existe depuis que le conseil municipal en avait fait la demande ainsi que les bâtiments de France en 2011.

Depuis de nombreux travaux et rénovations ont été réalisés, sans qu'il ne soit apposé un refus ; pour exemple les panneaux photovoltaïques sur le toit d'une maison face à l'église ou encore les maisons colorées du village.

Que s'est-il passé depuis 2011 au sujet du dossier et des demandes de travaux ou autres ?

2 -ème question du commissaire enquêteur :

La question qui est revenue lors de mes permanences par l'ensemble des pétitionnaires ; « est-ce que les travaux réalisés depuis 2011 risquent d'être remis en question ? »

Non. Les éventuels délais de recours sont purgés.

L'attention des pétitionnaires est attirée sur le fait que la procédure en cours est essentiellement menée afin de sécuriser juridiquement les actes administratifs liés aux autorisations d'urbanisme, que ce soit pour le maire, signataire au nom de la commune ou pour les demandeurs en cas de recours d'un tiers.

Le PDA réduit, une fois approuvé ne pourra pas être remis en cause dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration auquel il devra être annexé en tant que Servitude d'Utilité Publique.

SYNTHÈSE DES QUESTIONS ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR LORS DE
L'ENQUÊTE ADRESSÉES AU REPRÉSENTANT DE LA DRAC

Je soussignée, Brigitte Maréchal, désignée en qualité de commissaire enquêteur, constate la clôture de l'enquête publique réalisée sur une durée de 15 jours, du lundi 20 mars au lundi 3 avril 2023 inclus, relative au projet de création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint Nicolas sur la commune de Fossé.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement et l'article 8 de l'arrêté préfectoral 2023-64, j'ai remis en main propre le procès-verbal de synthèse à Mme Durand.

Établie

Etablie

A Charleville Mézières Le 7 avril 2023

X



Mme MARÉCHAL Brigitte
Commissaire Enquêteur

Je soussignée, Mme Durand, Ingénieure des services culturels et du patrimoine au Ministère de la Culture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, Esplanade du Palais de Justice à Charleville Mézières

Déclare avoir reçu en main propre, la synthèse des questions du commissaire Enquêteur
Le 07 avril 2023




MÉMOIRE EN RÉPONSE,

Établi

A Warnécourt

Le, 13 avril 2023



Je soussignée Brigitte MARECHAL, Commissaire Enquêteur, déclare avoir reçu le 13 avril 2023 le mémoire en réponse aux questions formulées par le Commissaire Enquêteur.

PIÈCE 3 : LES CONCLUSIONS MOTIVÉES

PIÈCE 3 : CONCLUSIONS MOTIVÉES
Enquête publique
Du lundi 20 mars 2023 au lundi 3 avril 2023 inclus

Département des Ardennes
Projet de création d'un périmètre délimité des abords de l'Eglise
Saint Nicolas
Sur la commune de FOSSÉ



Décision N° E23000012/51 du 1 février 2023 du Tribunal Administratif
Arrêté préfectoral n° 2023 – 064 du 23 février 2023

Conclusions motivées
Commissaire enquêteur Brigitte MARECHAL

RAPPELS

1 - Objet de l'enquête

Faisant suite à la demande présentée le 19 janvier 2023 par l'architecte des bâtiments de France sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de mise en place d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Nicolas.

A l'avis favorable du maire de Fossé par courriel du 13 février 2023.

A l'avis favorable de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise par courrier du 13 février 2023.

J'ai été désignée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en qualité de commissaire enquêteur sur ce projet.

2- Bilan de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 20 mars 2023 au 03 avril 2023 de manière satisfaisante et conformément à la réglementation en vigueur.

Suite à la parution des annonces légales, de l'affichage et la communication faite sur place par le maire, l'enquête a généré un intérêt certain au niveau de la population, puisque presque ¼ s'est déplacé lors des permanences.

3- Conclusions

Après avoir examinés,

- le dossier présenté et toutes les pièces jointes
- les observations recueillies en cours d'enquête et sans aucun commentaire de la part de Mme Durand, Ingénieure des services culturels et du patrimoine.
- les réponses de Mme Durand, Ingénieure des services culturels et du patrimoine au Ministère de la Culture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, Esplanade du Palais de Justice à Charleville Mézières à mon PV de synthèse et à mes questions.

Remarques du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête

- concernant la réponse apportée à ma question n° 1 qui était en synthèse ;

« Que s'est-il passé depuis 2011 au sujet du dossier et des demandes de travaux ou autres ? »

Dont voici la réponse :

« Quatre dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme ont été transmis par la commune à l'Architecte des Bâtiments de France.

Situés hors champ de visibilité de l'église, ils ont reçu un avis simple, non conforme repris ou non dans les arrêtés de permis de construire signés par le Maire au nom de la Commune.

La plupart des travaux de rénovation évoqués : « panneaux photovoltaïques sur le toit d'une maison face à l'église ou encore les maisons colorées du village » et autres, n'ont fait l'objet d'aucun avis de l'ABF puisqu'il n'a pas été consulté. »

Il m'apparaît que dans le dossier c'est un point sombre, car apparemment la mairie pensait jusque peu ;

Que suite à l'inscription à la protection au titre des monuments historiques de l'église Saint Nicolas de Fossé,

Et la demande de cette dernière sur un PDA adapté à la parcelle AB 109

La mise en place d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Nicolas était effective depuis 2011 et qu'il n'était donc pas nécessaire de consulter l'ABF.

Mais pourquoi donc la consultation de l'ABF sur les demandes des derniers mois ?

Cette évolution dans la protection des monuments historiques présente l'avantage de mieux localiser la zone, notamment bâtie, relevant du périmètre de protection et prendra mieux en compte la topographie des lieux par rapport à l'ancien rayon de 500m. Ainsi la protection s'appliquera aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité », à savoir la parcelle AB 109.

En ce sens, il ne peut qu'être mieux compris par les habitants, même si ces derniers sont persuadés que le périmètre délimité aux abords de l'église était en place depuis 2011. Ce nouveau PDA protège et met en valeur le patrimoine architectural bien évidemment de l'intérieur de l'Église Saint Nicolas.

Ce nouveau PDA préparera l'avenir pour les générations futures en préservant l'église Saint Nicolas de Fossé.

Après mon analyse personnelle ci-dessus, je considère qu'au regard des questions et réponses apportées et ;

Considérant que le projet de mise en place d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Nicolas de Fossé a pour objet :

La création d'un périmètre délimité des abords de la parcelle AB 109 de l'église Saint Nicolas sur la commune de Fossé dans les Ardennes.

Considérant que les modifications envisagées s'inscrivent suivant les demandes de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et de la mairie de Fossé.

Considérant que l'église Saint Nicolas de Fossé présente un intérêt suffisant en raison de la qualité et de l'originalité de son décor peint, et de ses sculptures et vitraux, pour être inscrite au titre des monuments historiques.

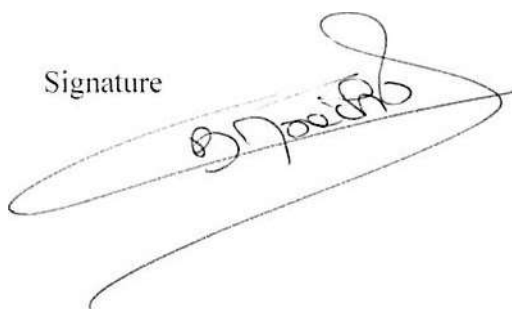
L'extérieur de l'église, ressemble à une petite église de campagne sans grande originalité et ne présente pas, quant à lui, un intérêt nécessitant un périmètre de 500 mètres aux abords de l'église, ce qui a pour conséquence d'englober l'ensemble du village de Fossé.

J'émet un avis favorable au projet de création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Nicolas commune de Fossé à la parcelle AB 109.

Un exemplaire de mon rapport, de mes conclusions et de mon avis sera remis à la Préfecture de Charleville Mézières par courrier avec accusé réception en date du 3 mai 2023 ainsi qu'un envoi dématérialisé à Mme Durand et un autre exemplaire sera transmis par voie dématérialisée au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne le 3 mai 2023

Warnécourt Le 3 mai 2023

Signature

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style. The signature is enclosed within a large, sweeping, horizontal oval stroke that extends to the left and right, framing the text. The signature itself appears to be a stylized representation of a name, possibly starting with 'S' and ending with 'ro'.

PIÈCE 4 : LES ANNEXES

ANNEXE N°1 – (PAGE 1-4) ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXE N°2– (PAGE 1-2) DESIGNATION du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif

ANNEXE N°3 – (PAGE 1-1) AVIS AU PUBLIC

ANNEXE N°4 – (PAGE 1-2) CERTIFICAT DE PUBLICATION MAIRIE

ANNEXE N°5- (PAGE 1-1) LETTRE CONSULTATION PROPRIÉTAIRE DE L'ÉGLISE DE FOSSÉ

ANNEXE N°6– (PAGE 1-1) ANNONCE JOURNAUX L'ARDENNAIS ET L'UNION DU 2 MARS

ANNEXE N°7– (PAGE 1-1) LETTRE PREFECTURE JOURNAUX L'ARDENNAIS ET L'UNION

ANNEXE N°8– (PAGE 1-2) AVIS PRÉALABLE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PAR LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES

ANNEXE N °9– (PAGE 1-8) REGISTRE D ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXE N° 10- (PAGE1-1) LETTRE D'OBSERVATIONS DEPOSEES EN MAIRIE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires

Arrêté préfectoral n°2023 - 064 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Nicolas sur le territoire de la commune de FOSSÉ au titre des monuments historiques

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et suivants, R 621-92 et suivants,
 - Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,
 - Vu** le code de l'urbanisme,
 - Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022 / 359 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,
 - Vu** le classement, au titre des monuments historiques de l'église Saint-Nicolas à Fossé, par arrêté du 28 novembre 2011 du préfet de région Champagne Ardenne,
 - Vu** l'avis favorable du maire de Fossé par courriel du 13 février 2023 ,
 - Vu** l'avis favorable de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise par courrier du 13 février 2023,
 - Vu** la décision n° E23000012/51 en date du 1^{er} février 2023 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Mme Brigitte MARECHAL, directrice de secteur à la poste, en qualité de commissaire enquêteur,
 - Vu** la demande présentée le 19 janvier 2023 par l'architecte des bâtiments de France sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de mise en place d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Nicolas,
 - Vu** les pièces du dossier d'enquête publique,
- Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la proposition de périmètre délimité des abords aux formalités d'enquête publique, organisée dans les formes prévues aux articles R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de Fossé dans les formes prescrites par les articles R 123-6 à R 123-23 du code de l'environnement en vue de la mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Nicolas au titre des monuments historiques, présentée par l'architecte des bâtiments de France, responsable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du 20 mars 2023 au 3 avril 2023 inclus,

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Article 2 : porteur du projet

Le projet de plan délimité des abords est porté par la direction régionale des affaires culturelles Grand Est (DRAC), représentée par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes (UDAP).

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Mme Anne Durand, ingénieure des services culturels et du patrimoine :

- par mail à l'adresse udap.ardennes@culture.gouv.fr,
- par voie postale à l'adresse de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine – cité administrative, 2 esplanade du palais de justice CS30086 ☐ 08008 Charleville-Mézières cedex
par téléphone au 03.24.56.23.16 (standard)

Article 3 : siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Fossé, place de la mairie ☐ 08240 Fossé.

Article 4 : permanences du commissaire enquêteur

Madame Brigitte Maréchal, directrice de secteur à la poste, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. En cas d'empêchement de celle-ci, le président du tribunal administratif ou son délégué ordonnera l'interruption de l'enquête pour désigner un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de Fossé, place de la mairie ☐ 08240 Fossé, afin d'y recevoir les observations et propositions écrites et orales :

- lundi 20 mars 2023 de 16h00 à 18h00,
- samedi 25 mars 2023 de 10h00 à 12h00,
lundi 3 avril 2023 de 16h00 à 18h00.

Article 5 : consultation du dossier et observations du public

L'intégralité du dossier au format papier, ainsi que le registre d'enquête publique qui aura été côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Fossé, siège de l'enquête, du 20 mars 2023 au 3 avril 2023 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Fossé (Mme le commissaire-enquêteur ☐ Mairie ☐ place de la mairie ☐ 08240 Fossé.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans le respect des consignes sanitaires mis en place par la commune:

- au siège de l'enquête en mairie de Fossé (08240), aux heures d'ouverture au public et durant les permanences du commissaire enquêteur,
- sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes: <http://www.ardennes.gouv.fr/hors-icpe-loi-sur-l-eau-urbanisme-r99.html>.
- sur un poste informatique en mairie de Fossé aux heures habituelles d'ouverture au public ou sur rendez-vous.

Le public pourra formuler ses observations et propositions jusque la clôture de l'enquête fixée au 3 avril 2023 à 18h00,

- par écrit sur le registre d'enquête déposé en mairie de Fossé aux heures d'ouverture au public ou durant les permanences du commissaire enquêteur,
- verbalement au commissaire enquêteur durant ses permanences,
- par correspondance adressée à Madame Brigitte Maréchal, commissaire-enquêteur en mairie de Fossé, place de la mairie, 08240 Fossé, qui les visera et les annexera au registre d'enquête,

- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-fosse@ardennes.gouv.fr

La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations et propositions seront mises à dispositions du public sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes dans les meilleurs délais.

Il ne pourra être pris en compte par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la clôture de l'enquête publique, soit le 3 avril 2023 à 18h00.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Article 6 : avis d'ouverture d'enquête et publicité

Un avis d'information destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet dans deux journaux locaux diffusés dans le département et aux frais de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Grand Est, responsable de projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci

Cet avis sera affiché notamment devant la mairie de Fossé et publié par tous autres procédés en usage dans la commune, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera justifié par un certificat d'affichage du maire, adressé dès la fin de l'enquête à la préfecture des Ardennes.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le représentant de la DRAC, dans le périmètre de l'église. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique ou des voies publiques le cas échéant, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Le commissaire-enquêteur s'assure de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité et en assure la régularité.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr/hors-icpe-loi-sur-l-eau-urbanisme-r99.html>

Article 7 : visite des lieux et audition de personne par le commissaire enquêteur

En application des dispositions de l'article R.621-93 du code du patrimoine, le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial du monument historique concerné. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire-enquêteur.

Article 8 : clôture du registre d'enquête et saisine du responsable du projet

À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le représentant de la DRAC et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Article 9 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur et transmission

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées seront transmis au préfet des Ardennes (direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 08005 Charleville-Mézières) dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maire de Fossé pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr/hors-icpe-loi-sur-l-eau-urbanisme-r99.html> et consultables à la préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 08005 Charleville-Mézières.

Article 10 : consultations

En application des dispositions de l'article R.621-93 du code du patrimoine, le préfet sollicite pour accord l'architecte des bâtiments de France et l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme (par délibération) sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement rectifié à l'issue de l'enquête publique.

A défaut de réponse dans les trois mois suivant leur saisine, leur avis est réputé favorable.

En cas d'accord, le périmètre sera arrêté par le préfet de région et aura caractère de servitude d'utilité publique.

En cas de désaccord de l'ABF et de l'autorité compétente, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret du conseil d'État. Le tracé de ce nouveau périmètre sera annexé au Plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Châlons-en-Champagne, le 02/02/2023
Châlons-en-Champagne
25, rue du Lycée

Article 11 : exécution

AVIS DU PUBLIC :

E23000012 / 51

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, l'architecte des bâtiments de France responsable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, le maire de Fossé et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires ainsi qu'au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E23000012 / 51

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Charleville-Mézières, le 23 février 2023

le préfet,

et par délégation,

Objet : révision du périmètre des abords de l'église Saint Nicolas, sur le territoire de la commune de FOSSÉ (Ardennes), par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine dont le siège est à CHARLEVILLE-MEZIERES (08008), cité administrative, 2 Esplanade du Palais de Justice

Christian VEDELAGO

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le magistrat délégué du tribunal vous a désignée en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,

ou par délégation le Greffier,

C. BRISTIEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
1^{er} février 2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E23000012 /51

Le vice-président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 23 janvier 2023, la lettre par laquelle le Préfet des Ardennes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la révision du périmètre des abords de l'église Saint Nicolas, sur le territoire de la commune de FOSSE (Ardennes), par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine dont le siège est à CHARLEVILLE-MEZIERES (08008), cité administrative, 2 Esplanade du Palais de Justice ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 3 janvier 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Brigitte MARECHAL est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Ardennes, à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine et à Mme Brigitte MARECHAL.

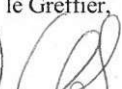
Fait à Châlons-en-Champagne, le 1 février 2023.

Pour expédition conforme

Châlons en C
le Greffier, Châlons en Champagne, le 2 février 2023

Le vice-président,




C. BRISTIE

Signé

Philippe CRISTILLE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFET

DES ARDENNES

Liberté

Égalité

Fraternité

création d'un périmètre délimité des abords

de l'église Saint-Nicolas de Fossé (08240)

En application de l'arrêté préfectoral M2023-064 du 23 février 2023, une enquête publique relative au projet mentionné ci-dessus se déroulera du 20 mars 2023 au 3 avril 2023 inclus en mairie de Fossé pendant une durée de 15 jours consécutifs.

Mme Brigitte Maréchal, directrice de secteur à la poste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement de celle-ci, le président du tribunal administratif ou son délégué ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Le dossier d'enquête pourra être consulté pendant ce délai :

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Fossé - place de la mairie - 08240 Fossé, siège de l'enquête publique, aux heures d'ouverture au public (les luhdis de 16h00 à 18h00) et durant les permanences du commissaire enquêteur.

- sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr/horsicpe-loi-sur-l-eau-urbanisme-r99.html>.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger cette enquête et de recevoir les observations du public en mairie de Fossé aux dates et heures ci-après :

- Lundi 20 mars 2023 de 16h00 à 18h00 • samedi 25 mars 2023 de 10h00 à 12h00

- Lundi 3 avril 2023 de 16h00 à 18h00

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête, formuler ses observations écrites :

- Directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de Fossé, place de la mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

- Par courrier électronique à l'adresse : pref-ep-fosse@ardennes.gouv.fr.

La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet.

- Par courrier postal au commissaire enquêteur à : Mme Brigitte Maréchal, commissaire enquêteur Mairie - place de la mairie -08240 Fossé.

Les plis reçus par voie postale seront annexés audit registre. Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes dans les meilleurs délais.

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Mme Anne Durand, ingénieure des services culturels et du patrimoine à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, par mail à l'adresse udap.ardennes@culture.gouv.fr, par voie postale à l'adresse de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine — cité administrative, 2 Esplanade du Palais de Justice CS30086 — 08008 Charleville-Mézières Cedex ou par téléphone au 03.24.56.23.16 (standard).

Le rapport final et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fossé, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes sus-mentionné, et à la préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le préfet des Ardennes consultera pour accord l'architecte des bâtiments de France et l'autorité compétente en matière d'urbanisme. En cas d'accord, le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du préfet de région Grand Est. À défaut, il sera créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en conseil d'État.

Charleville-Mézières, le 23 février 2023 le préfet, pour le préfet et par
délégation, le
secrétaire général

Christian VEDELAGO

1, place de la Préfecture - BP 60002 - F 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex - Téléphone 33 03-24-59-66-00 site internet : www.ardennes.gouv.fr Courriel : prefecture@ardennes.gouv.fr - les horaires d'ouverture sont consultables sur le internet des services de l'Etat : www.ardennes.gouv.fr

ANNEXE N°4 – (PAGE 1-2) CERTIFICAT DE PUBLICATION MAIRIE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, maire de la commune de Fossé, certifie que l'arrêté préfectoral n°2023/064 en date du 23 février 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur la création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Nicolas à Fossé a été publié du 06 mars 2023 au 04 Août 2023 dans la commune et que notamment il a été affiché devant la mairie et à l'église Saint-Nicolas de Fossé (département des Ardennes)

A Fossé, le 03 Août 2023

(cachet de la mairie)



Exemplaire à retourner à la préfecture des Ardennes
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des relations avec les collectivités locales
A l'attention de Mme Saritas

B. Jochas

Juch



ANNEXE N°7– (PAGE 1-1) LETTRE PREFECTURE JOURNAUX L'ARDENNAIS et L'UNION

PRÉFET

DES ARDENNES

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires

Bureau des procédures environnementales

Affaire suivie par : Ayla SARITAS

Tel : 03 24 59 68 13

@ :

ayla.saritas@ardennes.gouv.fr

ref : DCAT/PE/2023-

Charleville-Mézières, le 27 FEV 2023

Monsieur le directeur,

Par arrêté préfectoral, une enquête publique portant sur la mise en place d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Nicolas de la commune de Fossé a été prescrite du 20 mars 2023 au 3 avril 2023 inclus en mairie de Fossé.

Le texte de l'avis se rapportant à cette enquête devra être publié impérativement à deux reprises dans les éditions de l'Union et de l'Ardennais.

– Une première fois pendant la période du 24 février 2023 au 4 mars 2023, – une seconde fois pendant la période du 20 mars 2023 au 27 mars 2023.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser aussitôt, à titre justificatif et sous pli fermé, un exemplaire chacun des journaux (l'Union et l'Ardennais) à la

Préfecture des Ardennes

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires

Bureau des procédures environnementales à

l'attention de Mme Ayla Saritas

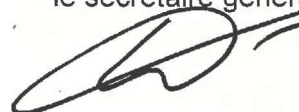
BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières cedex

La facture des frais d'insertion sera établie au nom de la DRAC - Direction régionale des affaires culturelles. Votre interlocutrice sera Mme Dupuy Marilyne que vous pourrez contacter par mail à l'adresse marilyne.dupuy@culture.gouv.fr et par téléphone au 03 26 70 36 88.

Vous voudrez bien me renvoyer la présente lettre, revêtue de la date d'arrivée dans votre établissement ainsi que des dates prévues pour les publications.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet, pour le préfet et
par délégation le secrétaire g
le secrétaire g



Christian VEDELAGO

Monsieur le directeur des journaux

« L'Union » et « l'Ardennais »



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Nicolas de Fossé (08240)

En application de l'arrêté préfectoral n°2023-064 du 23 février 2023, une enquête publique relative au projet mentionné ci-dessus se déroulera du 20 mars 2023 au 3 avril 2023 inclus en mairie de Fossé pendant une durée de 15 jours consécutifs.

Mme Brigitte Maréchal, directrice de secteur à la poste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de celle-ci, le président du tribunal administratif ou son délégué ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Le dossier d'enquête pourra être consulté pendant ce délai :

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Fossé - place de la mairie - 08240 Fossé, siège de l'enquête publique, aux heures d'ouverture au public (les lundis de 16h00 à 18h00) et durant les permanences du commissaire enquêteur.

- sur le site internet des services de l'Etat dans les Ardennes :

<http://www.ardennes.gouv.fr/hors-cpe-loi-sur-l-eau-urbanisme-r99.html>.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger cette enquête et de recevoir les observations du public en mairie de Fossé aux dates et heures ci-après :

- lundi 20 mars 2023 de 16h00 à 18h00
- samedi 25 mars 2023 de 10h00 à 12h00
- lundi 3 avril 2023 de 16h00 à 18h00

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête, formuler ses observations écrites :

- directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de Fossé, place de la mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

- par courrier électronique à l'adresse : pref-ep-fosse@ardennes.gouv.fr

La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet.

- par courrier postal au commissaire enquêteur à : Mme Brigitte Maréchal, commissaire enquêteur - Mairie - place de la mairie -08240 Fossé.

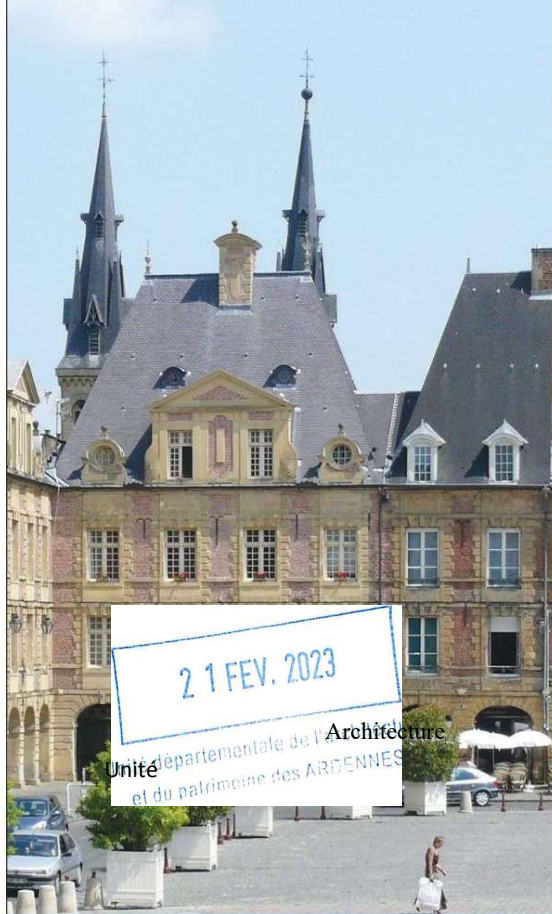
Les plis reçus par voie postale seront annexés audit registre. Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans les Ardennes dans les meilleurs délais.

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Mme Anne Durand, ingénieure des services culturels et du patrimoine à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, par mail à l'adresse udap.ardennes@culture.gouv.fr, par voie postale à l'adresse de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine - cité administrative, 2 Esplanade du Palais de Justice CS30086 - 08008 Charleville-Mézières Cedex ou par téléphone au 03.24.56.23.16 (standard).

Le rapport final et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fossé, sur le site internet des services de l'Etat dans les Ardennes sus-mentionné, et à la préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le préfet des Ardennes consultera pour accord l'architecte des bâtiments de France et l'autorité compétente en matière d'urbanisme. En cas d'accord, le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du préfet de région Grand Est. À défaut, il sera créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en conseil d'Etat.

Charleville-Mézières, le 23 février 2023 le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Christian VEDELAGO



21 FEV. 2023
Unité départementale de l'Architecture
et du patrimoine des ARDENNES

À L'ATTENTION
DES ACHETEURS
PUBLICS !

0800

Objet : Avis préalable à l'enquête publique sur le PDA de l'église Saint-Nicolas de Fossé

Affaire suivie par : BS/FC/EC

A Vouziers, le 13 février 2023

Madame,

Le 25 janvier dernier, vous nous avez fait parvenir un courrier portant sur une demande d'avis préalable au dossier d'enquête publique relative à la mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA), autour de l'église Saint-Nicolas de Fossé.

En réponse à ce courrier, je vous informe de l'avis favorable préalable de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise sur le projet de périmètre délimité des abords tel que présenté dans votre courrier à savoir un périmètre réduit à la parcelle AB 109 et à l'emmarchement implanté sur l'espace public communal.

Conformément à la réglementation, l'avis officiel de la Communauté de communes sera rendu par délibération du conseil communautaire après l'enquête publique.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Benoît SINGLIT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE

SERVICE URBANISME • Mairie de Vouziers, Place Carnot - 08400 VOUZIERS • Tél. 03 24 30 76 00